

La formation des personnels de police judiciaire

police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/La-formation-des-personnels-de-police-judiciaire

10 octobre 2011

La formation initiale

Elle est dispensée, avant toute prise de fonction, au sein des écoles de la police nationale. Elle est identique pour les personnels d'un même corps, quelle que soit la direction dans laquelle ils seront affectés.

Pour le corps de conception et de direction de la police nationale (les commissaires de police), la durée de formation initiale, au sein de l'école nationale supérieure de la police (ENSP) à Saint-Cyr-au-Mont-d'or (69) est de deux ans.

Pour le corps de commandement de la police nationale (les officiers de police), la durée de formation initiale, au sein de l'école supérieure des officiers de police (ENSOP) à Cannes-Ecluses (77) est de dix-huit mois.

Pour le corps d'encadrement et d'application (les gradés et gardiens), la durée de formation au sein des écoles nationales de police est fixée à douze mois.

Les adjoints de sécurité recrutés dans le cadre de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes assistent les fonctionnaires des services actifs de la police nationale. Ils bénéficient d'une formation initiale professionnelle de 12 semaines dans les centres ou les écoles de formation de la police nationale.

Les cadets de la République suivent une formation fondée sur une alternance entre une structure de formation de la police nationale et un service de police opérationnel.

Les personnels administratifs, techniques et scientifiques suivent une formation dispensée par l'institut national de la formation des personnels administratifs techniques et scientifiques (INFPATS).

La formation continue

Une spécialisation pour lutter contre la criminalité organisée, en matière de terrorisme, de banditisme, de trafics et de délinquance financière, s'avère nécessaire. A cet effet, les policiers reçoivent une formation spécialisée régulièrement actualisée.

Des actions de formation sont conçues et organisées par les services centraux de la police judiciaire. Elles bénéficient essentiellement aux personnels en fonction dans tous les services de la police judiciaire.

De plus, des actions de formation continue sont organisées par la direction de la formation de police nationale.

Ces actions, plus généralistes, concernent l'ensemble des policiers des diverses directions de la police nationale.
